

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mai à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 23 mai 2024, s'est rassemblé à l'Espace Bouteiller de Chantilly, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents** : Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRACABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Laurent AGOSTINI, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Corry NEAU.

**Avaient donné pouvoir** : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Alexandre GOUJARD à Valérie CARON, Florence WILLI à Jean-Michel BARBIER, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI à Corry NEAU.

**Étaient absents/excusés** : Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER.

**Secrétaire de séance** : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	31	7	38	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 03/06/2024

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**





**FINANCES**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (SPEDM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif en date du 7 février 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget annexe du SPEDM de la Communauté de Communes dressé par le Comptable,

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget général peuvent être récapitulées comme mentionnées ci-après :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : ELIMINATION DECHETS MENAG-CCAC

**Résultats budgétaires de l'exercice**

23000 - ELIMINATION DECHETS MENAG-CCAC

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	828 869,00	6 524 513,00	7 353 382,00
Titres de recette émis (b)	747 229,59	9 555 509,08	10 302 738,67
Réductions de titres (c)		2 736 368,26	2 736 368,26
Recettes nettes (d = b - c)	747 229,59	6 819 140,82	7 566 370,41
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	828 869,00	6 524 513,00	7 353 382,00
Mandats émis (f)	164 559,16	6 613 589,86	6 778 149,02
Annulations de mandats (g)		544 652,80	544 652,80
Depenses nettes (h = f - g)	164 559,16	6 068 937,06	6 233 496,22
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	582 670,43	750 203,76	1 332 874,19
(h - d) Déficit			

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le résultat de l'année 2022 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés en 2023,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2023 par le Comptable, n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

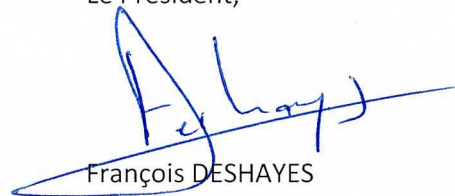
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget annexe du SPEDM de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.